

# ACCORD DE COLLABORATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE

Entre les parties :

- Université pour étrangers de Pérouse (Italie), représentée par le Professeur Giovanni Paciullo, Recteur;

et

- Université Badji Mokhtar-Annaba (Algérie), représentée par le Professeur Ammar Haiahem, Recteur;

## PREAMBULE

- étant donné que l'Université pour Etrangers de Pérouse développe des activités d'enseignements et de recherche scientifique dans les domaines de la connaissance, de la diffusion et de l'enseignement de la langue, de la culture et de l'identité italienne, ainsi que de la communication internationale et de la technique publicitaire;
- étant donné qu'il est de l'intérêt des parties contractantes de développer des *programmes communs d'étude et de coopération dans le domaine de l'enseignement, de la formation des étudiants et de la recherche*;
- étant donné que les parties contractantes ont l'intention , au travers de formes directes de coopération académique, d'intensifier les relations culturelles et économiques entre les deux pays;

**TENANT COMPTE DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### Article 1.

Les parties contractantes ont l'intention d'établir une coopération culturelle en vue de:

- la promotion de visites mutuelles d'enseignants et de chercheurs avec comme but de favoriser le déroulement de séminaires, de cycles de cours, conventions, conférences et de faire de la recherche en commun;
- faciliter les échanges et la collaboration entre le personnel des deux institutions pour toute activité d'intérêt commun;
- l'échange de publications et d'information sur des secteurs d'intérêt réciproque;
- l'échange d'étudiants pour assister à des cours, stages, spécialisation, recherche de thèses de fin d'étude et autre activité de formation;

- l'échange d'étudiants diplômés pour des séjours d'études et de recherche;
- la mise en place par l'Université pour Etrangers de Pérouse, de cours de langue et culture italienne destinés aux étudiants de l'Université Badji Mokhtar Annaba, ainsi que des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la langue et culture italienne réservés aux enseignants, avec des programmes de formation conçus et adaptés au cas par cas par les deux parties.

## Article 2.

Les parties contractantes s'engagent en outre à développer des formes adéquates d'intégration et de collaboration didactique dans des domaines tels que l'échange d'enseignants, la reconnaissance de crédits didactiques, la mise en place de stages et de programmes d'échanges d'étudiants.

## Article 3.

Les activités spécifiques, les projets, les programmes, les investissements nécessaires, les modalités de mise en œuvre des échanges et les aspects connexes liés à la mise en œuvre de cet accord seront traités séparément dans des protocoles spécifiques.

## Article 4.

Le présent accord entrera en vigueur à la date à laquelle les parties contractantes auront apposé chacune leur signature et durera trois ans. Les modifications, ajouts ou renouvellements éventuels seront définis d'un commun accord.

Le non-renouvellement de cet accord n'empêchera pas que les activités en phase d'exécution soient néanmoins portées à leur terme.

Cet accord a été rédigé en quatre copies originales, en langue italienne et en langue française, toutes faisant foi.

Annaba, le 17 FEV 2016

Université Badji Mokhtar Annaba  
Le Recteur

(Prof. Ammar Hajahem)



Pérouse le 12 2 GEN. 2016

Université pour Etrangers de Pérouse  
Le Recteur

(Prof. Giovanni Paciuolo)